

# LA PLACE DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DANS LE NOUVEAU RECENSEMENT DE LA POPULATION

## Généralités sur les recensement de la population

### A quoi sert le recensement ?

Le recensement permet de mieux connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques (âge, profession exercée, conditions de logement, modes de transport, déplacements quotidiens, etc.).

Le recensement est une photographie régulière des territoires qui reflète fidèlement les réalités. La succession des recensements permet de mesurer les évolutions démographiques et les mutations, facilitant ainsi la mise en œuvre des politiques prospectives de gestion. Il décompte les populations légales de chaque circonscription administrative. Près de 200 textes législatifs et réglementaires s'y réfèrent : modalité des élections municipales, répartition de la dotation globale de fonctionnement, schémas directeurs d'aménagement et contrats de plan État-région, ...

Le recensement sert à l'établissement de projets d'intérêt général tels que la construction de crèches, d'écoles, d'équipements culturels et sportifs, etc.

Pour les acteurs privés, le recensement sert aux projets d'implantations d'entreprises (description de la main-d'œuvre disponible sur place) ou de commerces et services (marché potentiel offert par les habitants, etc.).

Par exemple, un pharmacien pourra se référer au recensement pour choisir le lieu d'implantation de sa pharmacie.

En bref, le recensement est une opération d'utilité publique destinée à organiser la vie sociale.

### Que contiennent les résultats du recensement ?

Ils présentent au niveau national et au niveau local des données socio-démo-graphiques détaillées sur les individus et les logements.

### Pourquoi le recensement est-il obligatoire ?

Un pays a besoin de connaître le nombre d'habitants : c'est une des conditions de fonctionnement de la démocratie. Pour établir le chiffre de la population légale, tout le monde doit être compté.

C'est en vertu de la loi de 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques que le recensement est obligatoire.

## Depuis janvier 2004 a été mise en place une nouvelle manière de recenser la population vivant en France

Depuis janvier 2004, une nouvelle méthode de recensement substitue au comptage traditionnel organisé tous les huit à neuf ans une technique d'enquêtes annuelles de recensement. Le recensement général de la population de 1999 aura donc été le dernier recensement ponctuel concernant toute la population.

Avec la rénovation, le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation du recensement repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'Insee, avec une répartition des rôles fondée sur l'expérience des recensements généraux, qui ont depuis toujours associé les communes à l'Etat.

Les communes sont chargées, par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. Elles peuvent

déléguer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

L'Insee se voit confier le soin d'organiser et de contrôler la collecte des informations.

La collecte est assurée dans toutes les communes selon la méthode du dépôt-retrait des questionnaires auprès des ménages. Elle démarre le troisième jeudi du mois de janvier et deux semaines plus tard à La Réunion. La collecte dure quatre semaines dans les communes de moins de 10 000 habitants et cinq semaines dans les communes de 10 000 habitants ou plus.

### La nouvelle méthode de collecte

Les trois caractéristiques majeures de la nouvelle manière de recenser :

- toutes les communes ne sont pas recensées la même année,
- l'opération est annuelle dans les communes de 10 000 habitants ou plus, quinquennale dans les autres,
- l'enquête de recensement s'effectue par sondage dans les communes de 10 000 habitants ou plus.

### *Les communes de moins de 10 000 habitants : une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans*

Les communes de moins de 10 000 habitants sont réparties, par le décret du 23 juin 2003 (n° 2003-561), en cinq groupes constitués sur des critères exclusivement statistiques. Chaque groupe est dispersé sur l'ensemble du territoire. Chaque année, les communes appartenant à l'un ces cinq groupes sont recensées. La collecte est exhaustive et porte sur l'ensemble des logements et de leur population.

Au bout de cinq ans, par rotation des groupes, l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants aura été pris en compte et 100 % de la population aura été recensée.

En 2005, 7152 communes de moins de 10 000 habitants seront recensés.

### *Les communes de 10 000 habitants ou plus : une enquête de recensement auprès d'un échantillon tous les ans*

Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, la collecte se déroule chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

La base de sondage est constituée par le répertoire d'immeubles localisés (RIL) tenu à jour en permanence par l'Insee en liaison avec les communes. Les adresses sont distribuées en cinq groupes, chacun de ces groupes étant réparti sur l'ensemble du territoire de la commune. Chaque année, les adresses nouvelles sont réparties entre les cinq groupes.

Pour chaque enquête annuelle de recensement, un des cinq groupes est sélectionné. Dans ce groupe, un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements de la commune est tiré. A ces adresses l'ensemble des logements est enquêté. Au bout de cinq ans, par rotation des groupes, l'ensemble du territoire de la commune aura été pris en compte et 40 % de la population aura été recensé.

Les communes de plus de 10 000 habitants sont au nombre de 939 en 2005 et représentent environ la moitié de la population française.

### Les résultats

En matière de population légale, le principe est de publier tous les ans, à partir de 2008, les chiffres de population de toutes les circonscriptions administratives. Pour les établir, l'INSEE dispose des informations collectées à l'occasion des enquêtes de recensement et de données non nominatives issues de sources administratives. Ces sources administratives vont être utilisées pour actualiser les chiffres de population légale des communes de moins de 10 000 habitants entre deux enquêtes de recensement.

La méthode retenue consiste à produire chaque année, pour chaque commune, une population prenant effet juridique le 1er janvier suivant mais calculée en se référant à l'année du milieu des cinq années écoulées.

## La place de l'information géographique dans le nouveau recensement

La nouveauté en matière d'informations géographiques du nouveau recensement porte sur l'utilisation du répertoire des immeubles localisés (RIL).

### Qu'est-ce que le RIL ?

Le RIL est un répertoire d'adresses géoréférencées associé à une base de données géographique communale.

Le répertoire contient et gère les informations suivantes :

- pour chaque adresse : les coordonnées géographiques, le type et le nom de la voie, le numéro dans la voie,
- pour chaque ensemble immobilier implanté à une adresse : le type (immeuble d'habitation, d'activité, d'équipement urbain, ou mixte), la date de construction, la date d'entrée dans le répertoire ou la date de dernière modification. Selon le type d'adresse, peuvent également figurer le nombre d'étages, le nombre de logements, le nombre d'établissements ou de communautés qui y sont installés et le type d'équipement urbain.

Le champ du RIL couvre toutes les communes de France métropolitaine ayant atteint 10 000 habitants au recensement de 1999.

Le RIL est utilisé par l'Insee comme base de sondage du recensement de la population pour tirer les échantillons d'adresses enquêtées chaque année dans les communes de 10 000 habitants ou plus de métropole.

### Son statut juridique

La constitution et la mise à jour du RIL à l'Insee ont été autorisées par un arrêté du 19 juillet 2000 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Pour les besoins du recensement de la population et suivant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'arrêté du 19 juillet 2000 a été modifié par l'arrêté du 9 octobre 2002 pour autoriser la communication aux communes des informations du RIL qui les concernent.

Le RIL n'est donc utilisé que par l'INSEE et par chaque commune concernée, dans le cadre de la préparation du recensement.

### Quelques définitions

*RIL* : répertoire d'immeubles localisés. Il s'agit d'une base de données d'adresses.

*Adresse* : par adresse on entend accès à une entité adressée.

Une adresse peut être :

- normalisée : elle est caractérisée par un nom de voie et un numéro dans la voie auquel s'ajoute parfois un indice de répétition (bis, ter, de A à Z, ..),
- non normalisée : elle n'a pas de numéro dans la voie, ou est adressée sans numéro dans un lieu-dit.

*Entité adressée* : les catégories distinguées dans le RIL sont :

- une habitation,
- un établissement (une entreprise),
- une communauté,
- un équipement.

Une catégorie complémentaire « autre » permet de gérer les adresses en attente de qualification.

*Adresse avec habitation* : adresse dont le bâti est achevé (au moins en partie) et comprenant au moins un logement destiné à l'habitation, y compris les logements occasionnels, les résidences secondaires et les logements vacants.

### La constitution et le processus de mise à jour du RIL

Le RIL a été initialisé par géocodage des adresses des immeubles d'habitation et des communautés recensés en 1999 ainsi que celles des établissements immatriculés au répertoire Sirène.

Les bases de données géographiques utilisées s'appuient, sur la plupart des communes du champ du RIL sur la base de données GEOROUTE® de l'IGN. A partir de ces bases de données, l'INSEE a constitué son propre référentiel.

Le RIL est mis à jour en continu pour identifier les adresses nouvelles, les adresses modifiées et les adresses détruites. Cette mise à jour se fait à partir :

- des informations communiquées par les communes concernant les modifications de la voirie et des adresses,
- de fichiers administratifs : permis de construire, adresses de La Poste, taxe d'habitation,
- des informations communiquées par les communes dans le cas de différences constatées entre les diverses sources d'actualisation ; les communes sont consultées sur la base de listes d'adresses à confirmer,
- de vérifications sur le terrain, le cas échéant.

### L'expertise du RIL par les communes

L'opération d'expertise est une opération préliminaire aux enquêtes de recensement.

Elle permet à l'INSEE d'utiliser la base de sondage la meilleure possible pour échantillonner chaque adresse à enquêter dans les communes de 10 000 habitants ou plus.

La mise à jour du RIL en continu et l'opération d'expertise créent un cadre de concertation entre la commune et l'INSEE sur la qualité du répertoire.

L'expertise intervient après intégration des informations fournies en continu à l'INSEE par la commune (arrêtés municipaux, plans, extraits du système d'information géographique (SIG) communal), des informations venant de sources

externes et des réponses de la commune aux listes d'adresses à confirmer établies par l'INSEE suite à l'utilisation de diverses sources de mise à jour.

L'expertise permet d'adresser à la commune le résultat de ces travaux (fichier extrait du RIL accompagné de plans-images). La commune dispose d'un délai d'un mois pour faire des remarques sur la qualité des adresses du RIL.

### La qualité du RIL

L'INSEE mène des enquêtes-terrain de mesure de la qualité du RIL afin de veiller au respect des spécifications de qualité en terme d'exhaustivité des adresses.

### RIL et RGE

L'INSEE participe aux travaux d'instruction du RGE menés au sein du CNIG. L'objectif de la mise en place d'une composante adresse géoréférencée assurera à la notion d'adresse un statut de donnée de référence partagée, ce qui est une avancée considérable.

### Conclusion

La mise en place de la nouvelle méthode de recensement de la population crée de nouvelles relations entre les communes et l'INSEE dans le domaine de l'information géographique. L'enjeu en est la qualité du RIL et donc celle du recensement de la population.

**Pour en savoir plus :** [www.insee.fr](http://www.insee.fr), à la rubrique recensement de la population